



Montpellier, Mardi 5 septembre 2017

Communiqué de presse

Communiqué de presse

FETE RELIGIEUSE

Célébration de la fête religieuse de l'Aïd-el-Kébir

La célébration de la fête religieuse musulmane de l'Aïd-el-Kébir a eu lieu les 1^{er}, 2 et 3 septembre 2017, en fin de période de congés scolaires.

L'action des services de l'Etat dans le département de l'Hérault a permis de concilier le bon accomplissement du rite avec les dispositions légales de protection des consommateurs, de protection du bien-être animal et de respect de l'environnement.

La Direction départementale de la protection des populations (DDPP), a assuré le contrôle des conditions de fonctionnement des abattoirs temporaires autorisés de Montpellier (site de Grammont) et de Baillargues ainsi que de l'abattoir permanent de Pézenas.

Ainsi, 23 agents de la DDPP ont été déployés sur l'ensemble des sites tout au long des opérations d'abattage, afin de vérifier le respect des règles de protection animale, la santé des animaux avant abattage, les conditions de l'abattage, l'état sanitaire des carcasses avant leur remise aux consommateurs ainsi que l'élimination des sous produits, conformément au respect des règles de protection de l'environnement.

La capacité d'abattage offerte sur les 3 sites autorisés en 2017 s'élevait à 2510 animaux, étalée sur une période de 2 jours, en nette progression depuis 4 ans. Elle devrait continuer à s'accroître dans les années à venir afin de permettre aux fidèles de célébrer la fête dans les meilleures conditions de santé publique.

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle
04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



Au total, dans l'Hérault, au terme de la fête, près de 2000 ovins ont été abattus dans les conditions exigées par la réglementation, dont 1801 dès le 1^{er} jour de la fête (438 à Montpellier-Grammont, 353 à Baillargues et 1010 à Pézenas).

La lutte contre les abattages clandestins a représenté la seconde priorité de l'État. Les services de la Gendarmerie Nationale et la police nationale, en collaboration avec la DDPP, sont intervenus auprès de plusieurs sites d'abattage clandestin et ont notamment procédé à la saisie de 25 moutons vivants et de 12 carcasses. Des contrôles aléatoires de véhicules privés ont été également effectués afin de vérifier les conditions de transport des animaux. Les animaux vivants saisis ont été orientés vers un abattoir agréé et abattus conformément à la réglementation. 5 personnes soupçonnées d'avoir organisé ces activités illégales font l'objet de procédures judiciaires.

L'abattage clandestin, en dehors d'un abattoir autorisé, est passible de peines allant jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende (article L.237-2 du code rural et de la pêche maritime) et le transport d'animaux dans des conditions incompatibles avec le bien-être animal est interdit et passible de 750 euros d'amende (Article R 215-8 du même code). Les pratiques frauduleuses constatées donneront lieu à des poursuites judiciaires.